

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 septembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DAC 46 Subvention (29.500 euros) à deux associations pour leur festival respectif relevant des arts de la rue et des arts du cirque et convention.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Française pour le Cirque de Demain et propose l'attribution de subvention ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la Fédération des arts de la rue en Ile-de-France, 221, rue de Belleville (19e), pour la réalisation de l'édition 2018 de Rues Libres ! SIMPA : 41224 ; 2018-05826.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 19.500 euros est attribuée à l'Association Française pour le Cirque de Demain, 39 avenue des Ternes (17e), pour l'organisation du 40e Festival Mondial du Cirque de Demain (12e). SIMPA 18448 ; 2018-03130.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 29.500 euros sur le budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris, nature 65748, rubrique 316.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO